



**Arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/179 du 12 juin 2024
portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes
sur les parcelles situées à Villejust, rendues nécessaires pour la construction de la liaison
souterraine à 225 000 volts entre les communes de Villejust et Les Ulis**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants, R.323-7 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43 et L.153-60,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n°2024.PREF-DCPPAT-BCA-084 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté de la Ministre de la transition énergétique en date du 6 juin 2023 déclarant d'utilité publique la construction de deux liaisons souterraines à 225 000 volts raccordant le futur poste de la société Digital Realty Trust localisé sur la commune des Ulis dans le département de l'Essonne aux lignes électriques aériennes Robinson – Villejust et Chevilly – Villejust 3 à 225 000 volts,

VU les courriers de notifications du projet aux propriétaires en date du 1^{er} mars 2024,

VU le courrier du Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 28 mai 2024 demandant à la préfète de l'Essonne l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur la commune de Villejust,

VU le dossier soumis à enquête comprenant les pièces suivantes :

- un mémoire descriptif
- un plan parcellaire
- un état parcellaire

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 concernant le département de l'Essonne,

Considérant que, suite aux notifications effectuées par Réseau de transport d'électricité (RTE) auprès des propriétaires des parcelles pour lesquelles des servitudes sont nécessaires, il subsiste des désaccords,

Considérant qu'en application de l'article R.323-9 du code de l'énergie, une enquête publique est nécessaire,

APRÈS consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé, du **lundi 15 juillet (9h) au mardi 23 juillet 2024 (17h30)**, soit 9 jours consécutifs, à une enquête publique, sur le territoire de la commune de Villejust, ayant pour objet l'établissement de servitudes sur les parcelles C255, C441, D2, C1, C253 et C31 situées à Villejust, rendues nécessaires pour la construction de la liaison souterraine à 225 000 volts entre les communes de Villejust et Les Ulis.

Le projet est présenté par la société Réseau de transport d'électricité (RTE) sise Immeuble Palatin II et III – 3-5, cours du Triangle – 92036 LA DEFENSE Cedex.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, ingénieur hydrogéologue de formation, proviseur en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villejust - 6, rue de la Mairie – 91140 Villejust, où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

Article 3 : Publicité

Dans les trois jours à compter de la réception de l'arrêté d'ouverture de l'enquête accompagné du dossier d'enquête, le maire annoncera par affichage à la mairie et éventuellement par tous autres procédés l'ouverture de l'enquête publique.

L'arrêté sera notifié à la société Réseau de transport d'électricité (RTE), en sa qualité de pétitionnaire.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Villejust (6, rue de la Mairie – 91140 Villejust), siège de l'enquête, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture de la mairie au public, à savoir :

lundi et vendredi de 9h à 12h30, mardi de 13h30 à 17h30, mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 13h30 à 18h30.

En outre, dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>

Toute personne intéressée pourra par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Villejust pendant les heures normales d'ouverture de la mairie au public,
- ✓ reçues, par écrit, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- ✓ adressées par courrier en mairie, soit à l'attention du commissaire enquêteur, soit à l'attention du maire, avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier,

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Villejust afin de recueillir ses observations écrites, lors des permanences organisées aux horaires suivants :

- le lundi 15 juillet 2024 de 9h à 11h
- le jeudi 18 juillet 2024 de 16h15 à 18h15

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport, conclusions et procès-verbal du commissaire enquêteur

À compter de la réception du registre et du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai de trois jours, donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de son rapport avec son avis motivé à la préfète de l'Essonne.

Dès réception, la préfète communiquera le dossier de l'enquête à la société RTE qui examinera les observations présentées et le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle enquête publique est ouverte par la préfète dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la présente enquête publique.

Article 8 : Publication du rapport et du procès-verbal

Une copie du procès-verbal de l'opération et de l'avis du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Villejust ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

Article 9 : Frais d'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge de la société RTE.

Article 10 : Instauration des servitudes

En application de l'article R323-14 du code de l'énergie, la préfète de l'Essonne statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes.

Cet arrêté sera notifié à RTE et affiché à la mairie de Villejust. La société RTE le notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Après accomplissement des formalités précitées, le pétitionnaire (RTE) est autorisé à exercer les servitudes.

Article 11 – Exécution

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de Villejust et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr.

Pour la Préfète, et par délégation,
le Sous-Préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD